

RÈGLEMENT DE LA COURSE PEDESTRE 10 KM

Organisée par l'APE de Briscous

Article 1 – Organisation

L'Association des Parents d'Élèves (APE) de Briscous organise une course pédestre de 10 kilomètres le samedi 12 septembre à 18h00 sur le territoire de la commune de Briscous.

La manifestation est organisée dans le respect de la réglementation en vigueur relative aux manifestations sportives sur la voie publique.

Article 2 – Épreuve

L'épreuve consiste en une course à pied chronométrée d'une distance de 10 kilomètres.

- Date : Samedi 12 septembre
- Heure de départ : 18h00
- Lieu de départ et d'arrivée : Briscous
- Distance : 10 km

Le parcours sera fléché et sécurisé par des signaleurs bénévoles.

Article 3 – Conditions de participation

La course est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés âgés de 16 ans révolus le jour de l'épreuve.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant devra fournir :

- soit une licence sportive en cours de validité autorisant la pratique de la course à pied en compétition ;
- soit une attestation valide issue du Parcours Prévention Santé (PPS) de la Fédération Française d'Athlétisme datant de moins de trois mois à la date de la course.

Aucun participant ne pourra prendre le départ sans avoir fourni les documents requis.

Pour les mineurs, une autorisation parentale sera exigée.

Article 4 – Inscriptions

Les inscriptions pourront être effectuées :

- en ligne via la plateforme PYRENNEES CHRONO ;
- sur place dans la limite des dossards disponibles.

Le montant de l'inscription est fixé à : 12 €.

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive. Aucun remboursement ne sera effectué sauf annulation de l'épreuve par l'organisateur.

Article 5 – Retrait des dossards

Les dossards seront remis sur présentation d'une pièce d'identité :

- le jour de la course à partir de 16 heures ;

Le dossard devra être porté de manière visible pendant toute la durée de l'épreuve.

Article 6 – Sécurité et assistance

Une assistance médicale sera présente pendant toute la manifestation.

Les participants s'engagent à :

- respecter les consignes de sécurité ;
- respecter les bénévoles, signaleurs et membres de l'organisation ;
- adopter un comportement sportif et responsable.

L'organisation se réserve le droit de mettre hors course tout participant dont le comportement mettrait en danger sa sécurité ou celle des autres.

Article 7 – Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile couvrant la manifestation.

Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence.

Il appartient aux participants non licenciés de vérifier qu'ils sont personnellement couverts par une assurance individuelle accident.

Article 8 – Ravitaillement

Un point de ravitaillement sera mis à disposition sur le parcours ainsi qu'à l'arrivée.

Chaque participant est invité à contribuer au respect de l'environnement en utilisant les zones prévues pour le dépôt des déchets.

Article 9 – Classements et récompenses

Un classement général sera établi.

Des récompenses seront attribuées notamment :

- aux trois premiers hommes ;
- aux trois premières femmes ;

La présence des lauréats à la remise des récompenses est souhaitée.

Article 10 – Droit à l'image

Par son inscription, chaque participant autorise l'APE de Briscous ainsi que ses partenaires à utiliser les photographies, vidéos ou enregistrements réalisés dans le cadre de la manifestation, sur tous supports de communication, sans contrepartie financière.

Article 11 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies lors de l'inscription sont nécessaires à l'organisation de l'épreuve.

Elles sont traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Article 12 – Annulation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de modifier l'épreuve en cas de force majeure, d'intempéries, de décision administrative ou de toute circonstance mettant en danger la sécurité des participants.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Article 13 – Acceptation du règlement

Toute inscription à la course implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

APE de Briscous

Course pédestre 10 km

Samedi 12 septembre – Départ 18h00

« Courir ensemble pour soutenir les projets des écoles de Briscous ».